

Le régime de Vichy et les enfants juifs

Émilie Lochy

Selon les historiens, le nombre d'enfants juifs victimes du génocide oscille entre un million et un million et demi. Trente-trois pour cent des Juifs d'Europe ont survécu au génocide, parmi eux, seulement six à onze pour cent sont des enfants. Ces chiffres nous révèlent combien les enfants furent frappés plus durement encore que les adultes. L'extermination des enfants juifs était au cœur de la logique génocidaire nazie. Pour les nazis, il ne suffisait pas d'exterminer les Juifs, il fallait absolument administrer le même « traitement » aux enfants afin de supprimer tout espoir d'avenir pour la communauté juive européenne. Selon la logique nazie, les enfants juifs représentaient une menace mortelle pour le peuple aryen. Exterminer les enfants juifs, c'était aussi, aux yeux de l'hitlérisme, se protéger contre une hypothétique revanche. Au cœur du génocide juif, il y a le meurtre organisé de plus d'un million d'enfants. Il s'est trouvé partout des complices à ce crime effroyable. En France, ce sont plus de soixante-quinze mille juifs, dont onze mille enfants, qui ont été raflés, internés puis déportés. Or, au milieu de l'année 1942, la France n'est que partiellement occupée par les Allemands et ces derniers disposent seulement de près de trois mille hommes pour couvrir l'ensemble du territoire occupé. Ajoutons à cela que les rafles et les déportations s'appliquèrent sans distinction dans les deux zones, occupée et non occupée, et la complicité de l'État français devient indéniable.

Beaucoup d'études ont été menées pour savoir dans quelle mesure les responsables politiques et l'administration française ont contribué au génocide. Évidemment, parmi ceux qui ont participé à ce meurtre de masse se trouvent des gens aux motivations variables : de véritables partisans de l'hitlérisme, mais aussi de banals fonctionnaires qui, entre la peur, l'ambition personnelle et la routine bureaucratique, s'illusionnèrent sur la réalité du meurtre dont ils se rendirent complices. Si les ordonnances allemandes s'appliquèrent seulement dans la zone occupée, la législation antisémite du régime de Vichy concernait les deux zones. Le régime de Vichy n'a pas cherché à imiter la politique antisémite allemande, mais bien à s'en détacher pour mettre en application sa propre législation antijuive qui se veut différente, bien que concurrençant et rivalisant souvent avec celle mise en place par les nazis. Et, si la conception et l'application de cette législation ont été l'affaire d'adultes, elle a affecté sans distinction les enfants et les adultes. Ainsi lorsque le régime de Vichy légifère en octobre 1940 sur ce qu'est un « Juif », ce sont des milliers d'enfants qui se trouvent stigmatisés et exclus à l'intérieur même de leur monde d'enfants : celui de l'école et du jeu. Toutes les mesures nécessaires ont été prises (ou l'on aura tenté de les prendre) pour stigmatiser et retrancher les enfants juifs des autres enfants de France. Certaines dispositions préparent directement les rafles de l'année 1942 : Le Commissariat Général aux Questions Juives¹, l'Union Générale des Israélites de France², la constitution de fichiers juifs, les recensements, la Police aux Questions Juives³. Toutes ces mesures et ces lois ajoutées à la définition légale du « Juif »

¹ (C.G.Q.J.) Créé le 29 mars 1941 par les autorités de Vichy, il a pour objectif de servir la politique antijuive menée en France en centralisant les ordres afin qu'ils soient plus facilement transmis et appliqués. Il a pour principales fonctions l'application du statut des Juifs, la gestion des fichiers juifs, l'administration de leurs biens, l'organisation des camps d'internement, l'étude de l'influence juive pour en traquer les effets, ainsi que l'orientation de la propagande antijuive.

² (U.G.I.F.) Créée le 29 août 1941, elle a pour fonction « d'assurer la représentation des Juifs auprès des pouvoirs publics, notamment pour les questions de prévoyance et de reclassement social ». L'U.G.I.F. a absorbé tous les services sociaux et philanthropiques créés par les Juifs de France après leur dissolution forcée. Tous les Juifs résidant en France devaient payer des cotisations à l'U.G.I.F.

³ (P.Q.J.) Créée à l'automne 1941, elle devait veiller dans les deux zones à l'application rigoureuse de toutes les mesures concernant les Juifs. Ses tâches se limitaient en principe à recueillir des informations sur les infractions au statut des Juifs, en coopération avec les forces de police régulières et sous la direction du C.G.Q.J. ; mais en pratique, la P.Q.J. ne se limita pas à ses fonctions de renseignement. Elle était en contact direct avec la Gestapo

permirent leur mise à l'écart de la communauté nationale et « annoncent l'extermination, la disparition physique d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui ont en commun d'être juifs⁴ ». La complicité du régime de Vichy dans l'extermination de plusieurs milliers d'enfants juifs de France ne tient pas à une volonté délibérée ni à une soumission mal vécue à des pressions allemandes, mais bien au choix de la facilité et à l'indifférence devant des situations complexes. C'est cette indifférence de l'État français au sort angoissant et à la souffrance causée à ces enfants qui conduira à leur déportation et, par conséquent, à leur extermination.

Livrer les enfants juifs à la déportation

L'année 1942 voit la mise en application par les Allemands de « la solution finale de la question juive en Europe », à la suite de la conférence tenue à Wannsee dans la banlieue de Berlin. De l'été à l'automne 1942, ce sont 42 500 Juifs de France qui sont déportés à Auschwitz, parmi eux, plus de six mille enfants⁵. En juin 1942, les Allemands avaient fixé à cent mille le nombre de Juifs à déporter depuis la France. Or, en 1942, les Allemands ne sont pas plus de trois mille en France ; pour tenir leur objectif, ils ne peuvent donc se passer de la collaboration française. Pour arriver à leur fin, ils répandirent la rumeur que les Juifs étaient déportés à l'Est dans des colonies de travail. Cette affirmation dupera peu de hauts responsables allemands et français.

Les nazis n'avaient pas fait mention du sort des enfants. Dannecker⁶ les exclut provisoirement de la déportation, comme en témoigne la note du 15 juin 1942 « La condition essentielle est que les Juifs (des deux sexes) soient âgés de seize à quarante ans. Dix pour cent de Juifs inaptes au travail pourront être compris dans ces convois⁷. » Les notes préparées pour informer le Maréchal Pétain de la grande rafle des 16 et 17 juillet à Paris ne se contentaient pas de préciser le nombre et le sort des enfants, mais montraient une lucidité cruelle vis-à-vis des complications que leur sort entraînait : « Quand les Juifs seront emmenés à Drancy [depuis les camps de Pithiviers et Beaune-la-Rolande dans le Loiret], le triage sera opéré pour envoyer les parents par wagons de cinquante vers l'Est après avoir été séparés de leurs enfants. La question d'enfants se posera donc très prochainement. Ces enfants au nombre de quatre mille ne peuvent d'une façon immédiate, être pris en charge par l'Assistance publique ; le concours du Secours national est naturellement acquis à cette administration⁸. » Ces notes prouvent que, dans les échelons supérieurs de l'administration, les enfants, loin d'être considérés comme des victimes, étaient dès lors envisagés comme la source d'un problème.

Ce sont les Français qui, en premier, proposèrent que les enfants soient inclus dans les convois de déportation. Les nazis ne désiraient pas s'embarasser d'enfants lors des premiers convois. Le 6 juillet, Theodor Dannecker écrit à Berlin : « Le président Laval⁹ a proposé, lors de la

et n'hésitait pas à procéder à des arrestations de Juifs qu'elle déférait à la police régulière. Toutefois, cette dernière demeurait la principale exécutante de la législation antijuive de Vichy.

⁴ André Kaspi, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Seuil, 1991, p. 211.

⁵ Un peu plus de mille enfants âgés de moins de six ans, 2 557 âgés de six à douze ans et 2 464 âgés de treize à dix-sept ans.

⁶ Theodor Dannecker (1913-1945). Les services du RSHA (Reichssicherheitshauptamt – Office central de sécurité du Reich) à Paris comportaient un département spécial pour les affaires juives, le « Judenreferat », dont le jeune capitaine SS Dannecker prend la tête à l'été 1940. Le « Judenreferat » constitua très vite le service allemand le plus engagé dans le programme à long terme de la politique antijuive en France et dans les efforts poussant Vichy à prendre des mesures plus actives contre les Juifs.

⁷ Cité dans : Michaël R. Marrus, « Vichy et les enfants juifs », *L'Histoire*, n° 22, avril 1980, p. 8.

⁸ *Idem*, p. 10.

⁹ Pierre Laval (1883-1945). Il est, immédiatement après Philippe Pétain, la personnalité la plus importante de la période du régime de Vichy et le principal acteur de la politique de collaboration avec l'Allemagne nazie.

déportation des familles juives de la zone non occupée, d'y comprendre également les enfants âgés de moins de seize ans. La question des enfants juifs restant en zone occupée ne l'intéresse pas¹⁰. » Ce n'est que le 20 juillet que Berlin donne sa réponse, par la voix d'Eichmann¹¹ au téléphone : les enfants (de même que les personnes âgées) peuvent désormais être déportés aux côtés des adultes aptes au travail. C'est un tournant décisif.

Les rafles organisées contre les familles juives étrangères ont débuté quelques semaines avant que les autorités allemandes ne donnent leur accord pour inclure les enfants juifs dans les convois de déportation. Durant la rafle dite du Vel' d'Hiv', des 16 et 17 juillet 1942, ce sont treize mille cent cinquante-deux personnes de la région parisienne, dont plus de quatre mille enfants juifs, qui sont arrêtées. Environ six mille personnes, principalement des célibataires ou des couples sans enfant, sont directement internées à Drancy. Sept mille cinq cents personnes dont plus de la moitié sont des enfants s'entassent sur le terrain de sport du Vélodrome d'Hiver. Ils y restent sans eau, ni nourriture, ni installations sanitaires adéquates pendant cinq jours, avant d'être transférés par convois de wagons à bestiaux dans les camps du Loiret : Pithiviers et Beaune-la-Rolande. La rafle du Vel' d'Hiv' fait partie d'une opération plus large appelée « Vent printanier », en zone occupée comme en zone non occupée. Les enfants juifs sont traqués et internés.

Francine Christophe, huit ans en 1942, se souvient : « Le 16 juillet 1942, le soir, on vient arrêter la mère de mes amis René et Bob. Le père est aryen ; elle n'est pas née en France, mais en Allemagne, et elle est juive. On ne l'a jamais revue¹². »

Aux yeux des enfants qui ont passé plusieurs jours enfermés dans le Vélodrome d'Hiver, où ils ont manqué de tout, l'arrivée dans les camps du Loiret fait l'effet d'un « mieux aller », comme l'explique Annette Krajcer, douze ans en 1942, qui arrive le 19 juillet dans le camp de Pithiviers : « C'était un dimanche, je me souviens qu'il faisait très beau. Nous sommes rassemblés dans une très grande bâtisse en bois, très haute, noire, et nous attendons longtemps avant d'être répartis dans les différentes baraques. Les pères sont séparés du reste des familles. Il y a des baraques d'hommes et des baraques pour les mères et leurs enfants. Elles sont équipées de châlits remplis de paille. À côté de ce que nous venons de vivre, cela nous paraît mieux. Nous sommes à la campagne, et il y a du soleil... »¹³.

Le même jour, le jeune Joseph Wiesmann, onze ans, arrive avec toute sa famille au camp de Beaune-la-Rolande : « C'était une pagaille indescriptible, je me souviens que nous n'avions aucun couvert et que nous nous servions de vieilles boîtes de conserve pour aller chercher la soupe. [...] Au début, je me souviens d'une atmosphère bizarre, mais pas désagréable. Il faisait beau, nous étions à la campagne [...] Malgré mon âge, j'ai été affecté avec mon père à la baraque n° 7. J'étais content, j'étais avec des grands, des adolescents¹⁴. » Deux jours plus tard, Annette Muller, neuf ans, est transférée du Vel' d'Hiv' à Beaune-la-Rolande avec son frère cadet Michel et sa mère, elle raconte : « Les premiers jours, il faisait chaud, tout le monde se lavait dehors après plusieurs jours de crasse au Vel' d'Hiv'. Le spectacle de tous ces adultes à moitié nus, sentant mauvais, qui se bousculaient et s'injuriaient devant de grands lavabos de zinc pour avoir un peu d'eau, me dégoûtait. Je les

¹⁰ Cité dans : Michaël R. Marrus, Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 1981, p. 370.

¹¹ Adolf Eichmann (1906-1962), haut fonctionnaire allemand sous le Troisième Reich, officier SS, nommé à la tête du RSHA Referat IV B4 qui s'occupe « des affaires juives et de l'évacuation », responsable de la logistique de la « solution finale ».

¹² Francine Christophe, *Une petite fille privilégiée, une enfant dans le monde des camps, 1942-1945*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 31.

¹³ Éric Conan, *Sans oublier les enfants, les camps de Pithiviers et Beaune-la-Rolande, 19 juillet-16 septembre 1942*, Paris, Grasset, 1991, p. 19.

¹⁴ Idem, p. 37.

méprisais. Nous avons été affectés avec maman à la baraque n° 11. Une baraque sans châlits : il y avait simplement de la paille sur le sol. Tout le monde s'agitait et criait à l'intérieur¹⁵. »

Quelques jours après l'arrivée des familles juives dans les camps du Loiret, les nazis décident de déporter vers Auschwitz les personnes de plus de quinze ans détenues dans les camps de Pithiviers et Beaune-la-Rolande. Les gendarmes français séparent les parents de leurs enfants.

« Le 30 juillet ne disparaîtra jamais de ma mémoire. Sans cesse des évanouissements de femmes qui restent ou qui partent, des enfants qui crient appelant leur mère ou leur père. [...] Encore un ou deux de ceux-ci (départs), et les enfants de deux à treize ans seront seuls ici [...]. Aucune famille n'est restée entière¹⁶. »

Annette Krajcer se souvient de ce moment où sa vie a définitivement basculé : « Le 2 août, en fin d'après-midi, nous sommes prévenues par appel que maman va s'en aller avec le convoi du lendemain. Se passe une longue nuit, atroce, dont nous voudrions retenir chaque instant pour prolonger encore sa présence auprès de nous. Le lendemain, c'est la séparation, mais nous avons encore une dure journée d'attente, car les femmes et les adolescents qui doivent partir sont rassemblés par les gendarmes dans une partie du camp séparée de nous par des barbelés. Toute la journée, ma sœur et moi sommes restées face à face avec maman, de part et d'autre des barbelés. Cela a été atroce. Puis on l'a entraînée. C'est l'arrachement, le départ, pour toujours¹⁷. »

Les enfants encore internés à Beaune-la-Rolande et Pithiviers y demeurent seuls jusqu'au 13 août. Ce même mois, les camps du Loiret et celui de Drancy accueillent les enfants de la zone non occupée dont les parents avaient déjà été transférés pour être déportés. Ils souffrent d'être séparés de leurs parents et subissent les conditions sordides et la désorganisation caractéristiques de la vie en camp. Les autorités allemandes ayant stipulé qu'en aucun cas, il ne fallait mettre en marche des convois exclusivement composés d'enfants, ceux-ci sont donc transférés à Drancy où ils peuvent être mêlés aux adultes. Les adultes témoins de ces arrivées d'enfants sont désespérés. Le témoignage souvent cité de Georges Wellers, *L'Étoile jaune à l'heure de Vichy*, décrit la souffrance enfantine et les conditions insalubres de leur passage à Drancy :

« Les enfants se trouvaient par cent dans les chambrées. On leur mettait des seaux hygiéniques sur le palier, puisque nombre d'entre eux ne pouvaient descendre le long et incommode escalier pour aller aux cabinets. Les petits, incapables d'aller tous seuls, attendaient avec désespoir l'aide d'une femme volontaire ou d'un autre enfant. C'était l'époque de la soupe aux choux à Drancy. Cette soupe n'était pas mauvaise, mais nullement adaptée aux estomacs infantiles. Très rapidement, tous les enfants souffrirent d'une terrible diarrhée. Ils salissaient leurs vêtements, ils salissaient les matelas sur lesquels ils passaient jours et nuits. Faute de savon, on rinçait le linge sale à l'eau froide et l'enfant, presque nu, attendait que son linge fût séché. Quelques heures après un nouvel accident, tout était à recommencer. Les tout-petits ne connaissaient souvent pas leur nom, alors on interrogeait leurs camarades, qui donnaient quelques renseignements. Les noms et les prénoms établis étaient inscrits sur un petit médaillon de bois [...]. Chaque nuit, de l'autre côté du camp, on entendait sans interruption les pleurs des enfants désespérés et, de temps en temps, les appels et les cris aigus des enfants qui ne se possédaient plus. »

¹⁵ Idem, p. 42.

¹⁶ Idem, p. 73-74. Lettre de Johannes Wertheim, adressée à son fils Georges et datée du 1^{er} août. Johannes Wertheim fut interné au camp de Pithiviers de mai 1941 au 15 septembre 1942 et affecté à l'infirmerie, avant d'être déporté à Auschwitz fin septembre 1942 où il mourut.

¹⁷ Idem, p. 80.

Les enfants étaient couverts de crasse et de plaies. Les détenus qui les prirent en charge pour les douches n'obtinrent des responsables du camp que quatre serviettes par groupe de mille enfants. Certains internés, pour leur redonner du courage, leur dirent qu'ils retrouveraient bientôt leurs parents.

Francine Christophe fête ses neuf ans dans le camp de Drancy où elle est internée avec sa mère en août 1942, elle raconte : « Nous dormons sur des matelas de plumes, crevés, souillés de sang et d'excréments (d'où viennent-ils ces matelas ?) posés à même le sol où passe la tuyauterie apparente. » Elle observe ces enfants sans parents qui arrivent à Drancy : « Oh ! les troupeaux d'enfants qui défilent ! le crâne rasé, les joues creuses, en haillons parfois, de temps en temps attachés par des ficelles les uns aux autres. Généralement enfants de Juifs d'Europe Centrale, automatiquement séparés de leurs parents et maltraités jusque dans leurs pays de refuge. Les plus petits marchent à peine, les plus grands, douze ou treize ans peut-être, les aident. Des troupeaux de vingt, trente, cinquante, cent enfants. Nous leur demandons leur nom, leur âge, et ils ne répondent pas. Chiens battus, hébétés, ils ont tout oublié. On les embarque pour l'Allemagne [...] »¹⁸.

À la fin du mois de juillet, ce sont d'abord les adolescents qui sont déportés avec les adultes. Dès le mois d'août, les enfants plus jeunes, y compris les nourrissons, sont ajoutés par centaines aux adultes, dans les wagons plombés des convois de déportation. Ainsi les trains qui partirent de Drancy à Auschwitz les 19, 21, 24 et 26 août sont en partie composés des enfants des familles qui avaient été internées à Pithiviers et Beaune-la-Rolande. Les autorités françaises ont pris l'initiative de rafler et d'interner les enfants. Ce sont elles qui ont également demandé aux Allemands l'autorisation de les inclure dans les convois de déportation. Enfin, c'est le chef de la police française en zone occupée Jean Leguay¹⁹ qui les affecte aux divers trains vers Auschwitz. Effectivement, si les Allemands ont fixé le calendrier des « départs vers l'Est » c'est bien la police française, en accord avec les S.S., qui établit la composition des convois.

Le chef du gouvernement, Pierre Laval affirmait le 4 juillet 1942 que, dans un souci « d'humanité », il avait réussi à obtenir que les enfants, y compris ceux de moins de seize ans, soient autorisés à « accompagner leurs parents ». Ce souci « d'humanité », cette « autorisation » et le terme d'« accompagnement » qu'utilise le gouvernement de Vichy recouvrent en fait une réalité tout autre. Les enfants n'ont pas accompagné leurs parents. Les familles ont été déchirées, les enfants arrachés à leurs parents en attendant que vienne leur tour. Bien au contraire, comme le précise Raoul Hilberg, « C'est la France qui, la première offrit l'exemple d'enfants laissés derrière leurs parents²⁰. » Pour préserver les apparences, il a fallu que les enfants passent par Drancy pour qu'ils soient mélangés à des adultes qui n'étaient pas leurs parents, afin qu'ils puissent être déportés vers Auschwitz où ils seront tués dans les chambres à gaz. « Cet art de recomposer "les familles" fait saisir le contenu réel de la mesure "d'humanité"²¹. »

Le Régime de Vichy refuse l'émigration

Alors que pour l'État français, le sort des enfants juifs s'apparentait à un casse-tête administratif, dans le monde, certaines organisations ou personnalités furent au contraire alertées

¹⁸ Francine Christophe, *Une petite fille privilégiée*, op.cit., p. 42, 43-44.

¹⁹ Jean Leguay (1909-1989) fut le délégué, en zone occupée à Paris, du secrétaire général de la Police nationale René Bousquet.

²⁰ Raoul Hilberg, *Exécuteurs, Victimes, Témoins : la catastrophe juive, 1933-1945*, traduit de l'anglais par Marie-France de Paloméra, Paris, Gallimard, 1994 (rééd. 2004)

²¹ Catherine Coquio et Aurélia Kalisky, *L'Enfant et le génocide, témoignages sur l'enfance pendant la Shoah*, Paris, Robert Laffont, 2007, p. XXIV.

par la situation des enfants juifs dont les parents avaient été déportés et entamèrent des démarches pour leur venir en aide.

Avant que Vichy ne bloque les filières normales d'émigration, durant l'été 1942, les quakers et le Jewish Joint Distribution Committee ont facilité l'émigration de quelques centaines d'enfants vers les États-Unis. Le 26 août 1942, le chargé d'affaires des États-Unis, Pinkney Tuck, demande à Laval de faire un geste en faveur des enfants juifs et enjoint au département américain de faire une offre concrète. Un mois plus tard, Les États-Unis proposent, sous réserve de l'approbation par les autorités françaises, qu'un certain nombre d'enfants juifs quittent la France. Un millier de visas sont déjà accordés. De plus, la délivrance de cinq mille visas supplémentaires est en discussion. Toutefois, les négociations mettent du temps à s'engager. Laval, lors d'un entretien le 9 septembre 1942 avec le pasteur Boegner, chef de la communauté protestante, réaffirme sa volonté de voir partir les enfants juifs avec leurs parents déportés. Il aurait même ajouté à propos des enfants « pas un ne doit rester en France²² ». De leur côté, les Allemands avertissent Laval que le départ des enfants juifs pour les États-Unis ne doit pas donner lieu à une propagande antiallemande, ni même antifrançaise. Ce n'est que fin octobre, après que le département d'État des États-Unis ait rendu publique son offre d'accueillir cinq mille enfants juifs, que le chef de la police française, Bousquet²³, accepte finalement d'accorder cinq cents premiers visas. Plusieurs conditions sont posées :

- aucune cérémonie publique ne doit être organisée à l'arrivée des enfants juifs aux États-Unis,
- l'opération ne doit pas s'accompagner d'une publicité défavorable aux gouvernements français et allemands,
- enfin, les visas de sortie ne peuvent être délivrés qu'aux « orphelins authentiques », c'est-à-dire aux enfants dont les parents sont réellement décédés ou qui n'ont pas donné de nouvelles depuis plusieurs années. D'après le chef de la police française, n'ayant pas d'informations sur le sort des Juifs déportés à l'Est, il n'y a pas lieu de considérer comme orphelins les enfants qu'ils ont laissés derrière eux. La police française réclame en plus des informations supplémentaires sur le statut des parents de chaque enfant candidat et exige que toutes les demandes de visas de sortie soient examinées par l'U.G.I.F.

Les délégués des œuvres de secours américaines fournissent d'incroyables efforts pour répondre à toutes les exigences françaises. Ils font le tour des camps d'internement de la zone non occupée et procèdent à la sélection déchirante des enfants candidats à l'émigration. Au début du mois de novembre, tout semble prêt, il ne manque que les visas de sortie. Un appel pressant est fait à Laval le 9 novembre 1942. Mais le chef du gouvernement français refuse de traiter avec les États-Unis, car, la veille, le débarquement allié en Afrique du Nord a commencé. Les relations avec les Américains sont rompues. Le 11 novembre 1942, les Allemands envahissent la zone « libre » et occupent ainsi presque toute la France. La plupart des enfants sélectionnés restent en France, quelques-uns, trop peu, parviennent tout de même à rejoindre les États-Unis.

Le choix de la déportation : une solution de facilité ?

Comment expliquer l'attitude du gouvernement de Vichy à l'égard des enfants juifs ; et le retard dans la délivrance des visas de la part de Laval ; que dire également de ses propos intraitables : « pas un ne doit rester en France » ; ainsi que de la demande faite aux Allemands de déporter les enfants.

²² Cité dans : Michaël R. Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, op.cit., p. 374.

²³ René Bousquet (1909-1993) a exercé sous le gouvernement de Pierre Laval la fonction de secrétaire général à la police du régime de Vichy, du 18 avril 1942 au 31 décembre 1943.

L'ignorance du sort des déportés ne peut pas constituer un élément de réponse. S'il n'existe aucune preuve que les responsables politiques français avaient, au début du mois de juillet 1942, une idée précise du plan d'extermination nazi, ils ne pouvaient pas, en revanche, ignorer l'épreuve déjà inhumaine que constituaient les convois de déportation. Ce sont des dizaines et des dizaines de personnes qui s'entassaient dans des wagons à bestiaux, plombés, sans eau, nourriture, ni commodités. Il n'y a aucun respect de la vie humaine. Impossible de douter, dès lors, que pour beaucoup la déportation signifiait la mort. Quand bien même ils avaient décidé de croire à la fiction des « colonies de travail à l'Est ».

Certes, en 1942, cela fait deux ans que, sous le couvert de la « Révolution nationale »²⁴, le régime de Vichy a mis en place une législation antijuive qui a pour but de les exclure de toute activité économique et sociale. Ces mesures ont permis de faire progressivement germer l'idée qu'il faut se débarrasser des Juifs, et en particulier des étrangers. La politique antisémite mise en place par Vichy admettait des exceptions pour des raisons culturelles ou sociales et pouvait faire preuve d'une certaine souplesse. Dès lors, comment expliquer que le gouvernement français soit si désireux de voir les enfants juifs intégrés aux convois de déportation, alors même que les Allemands ne l'exigent pas ?

Inclure les enfants constituait un moyen de remplir les convois et d'approcher les quotas de déportation imposés par les Allemands. Livrer des milliers d'enfants d'étrangers peut être envisagé comme un moyen de retarder la déportation des Juifs français. Alors même que la majorité de ces enfants étaient nés en France et que leurs parents avaient fait les démarches administratives leur accordant la nationalité française. Ces enfants, en plus de ne pas avoir l'âge requis (de seize et soixante ans), ne rentraient donc pas non plus dans la catégorie des Juifs apatrides. Rappelons que Berlin avait fixé, en juin 1942, à cent mille le nombre de Juifs à déporter depuis la France et que la moitié d'entre eux devait venir de la zone non occupée. Le 3 juillet 1942, les autorités françaises donnent leur accord concernant la déportation des Juifs apatrides, mais ils ne suffisent pas à remplir les quotas. C'est le lendemain que Laval propose à Dannecker d'inclure les enfants. Y voit-il un moyen d'augmenter le nombre total de personnes « déportables » ?

D'après l'historien Joseph Billig²⁵, l'explication est à rechercher du côté de la logique bureaucratique vichyssoise et du terrible esprit d'inertie des responsables à la tête des divers services. Les autorités françaises auraient écarté la possibilité d'un sauvetage des enfants juifs, parce qu'il aurait perturbé la routine administrative. Quelque temps avant que ne débute l'opération « vent printanier », Jean Leguay, chef de la police française en zone occupée, s'enquiert de l'existence de foyers pour les enfants des déportés. La réponse lui parvient : il y a trois cents places disponibles immédiatement, la possibilité d'en dégager sept cents autres si Vichy accepte de rendre à la communauté juive les propriétés réquisitionnées et cinq cent cinquante de plus si les Allemands font de même. Or, ce sont plus de quatre mille enfants qui sont internés au Vel' d'Hiv' au lendemain de la rafle des 16 et 17 juillet. Le nombre d'enfants à placer allait encore augmenter avec l'extension des déportations à la zone non occupée. Si Darquier de Pellepoix²⁶, alors commissaire général aux questions juives, était d'abord favorable au placement des enfants dans des foyers et des institutions diverses, il devint très vite partisan de la déportation. Il en était de même de la police française qui, en 1942, participe déjà depuis un moment à l'application de plus en plus dégradante des mesures

²⁴ Cette expression désigne les grandes lignes de la politique prônée par le régime de Vichy qui a pour objectif de restructurer la société française. Fondé sur la devise « Travail, Famille, Patrie », ce programme met l'accent sur le retour à une société traditionnelle, patriarcale et hiérarchisée où règne l'ordre moral, dans le but de façonner dans les jeunes générations « un homme nouveau ».

²⁵ Joseph Billig, *Le Commissariat Général aux Questions Juives, 1941-1944*, Éd. du Centre, 1960.

²⁶ Louis Darquier de Pellepoix (1897-1980), nommé en mai 1942 à la direction du Commissariat Général aux Questions Juives à la suite de Xavier Vallat.

antijuives touchant les enfants : port de l'étoile jaune, limitation des déplacements, exclusion des lieux publics (jardins publics, piscines, cinémas, musées...). Déporter seulement les parents, c'est créer de nouvelles difficultés, et non des moindres ; dès lors, que faire des enfants ? Les enfants juifs posaient d'énormes problèmes pratiques que le gouvernement français n'avait pas le courage d'affronter. En poussant plus loin l'hypothèse de Joseph Billig, cela revient à dire qu'il est plus simple pour le régime de Vichy de se débarrasser des enfants, plutôt que de prendre les dispositions nécessaires à leur entretien en France.

Michaël R. Marrus parle de la déportation des enfants juifs regardée par les fonctionnaires concernés comme le choix d'une solution de facilité. Compte tenu de tous les problèmes que les enfants juifs internés posaient au régime de Vichy, les déporter en même temps que leurs parents serait apparu finalement comme la solution la plus simple. Les enfants juifs ne posaient pas que des problèmes pratiques, mais également politiques : ils deviennent encombrants. Les préfets dans leurs rapports signalent que la séparation des parents et des enfants lors des rafles bouleversent l'opinion publique. Des protestations s'élèvent contre les déportations de la part de certains groupes chrétiens, ainsi que des communistes et de quelques organisations de résistance. Au niveau international, le gouvernement canadien exprime sa préoccupation. Le dictateur de la République dominicaine offre d'accueillir trois mille cinq cents enfants. Et même le diplomate, représentant de l'Allemagne à Vichy, reconnaît que la police française avait été « *ungeschickt* » (maladroite) en séparant les familles dans leurs maisons, sous les yeux des voisins. Le régime de Vichy, s'étant posé en grand défenseur de la valeur famille, est donc très sensible à l'accusation selon laquelle il arrachait les enfants à leurs parents. Vichy se voit accusé de bafouer le caractère sacré de la famille. Laval nie énergiquement que des enfants aient pu être séparés de leurs parents et rejette toute accusation. Toutefois, il semblerait qu'en réponse à ces accusations, le régime de Vichy ait changé sa politique, comme en atteste un rapport adressé à Pétain le 29 septembre 1942 sur les déportations de la zone non occupée. Celui-ci mentionne le démembrement des familles, mais signale que « devant l'émotion produite partout par cette mesure barbare, le président Laval demanda et obtint que les enfants ne seraient pas séparés. Aussi, dans les arrestations de la zone non occupée, les enfants ont-ils suivi leurs parents²⁷. » Laval aurait donc cru que déporter les enfants améliorerait son image, il aurait fait « la concession »²⁸ que les enfants « accompagnent » leurs parents, ajoutant que « Personne, ni rien ne pourra nous dissuader de mener à bien la politique qui consiste à purger la France des éléments indésirables²⁹. » Cette déclaration est d'une cruauté impitoyable, si l'on considère que Laval avait eu, durant l'été 1942, des rapports émanant de plusieurs sources sur le sort funeste réservé aux Juifs qui survivaient au voyage vers l'Est.

Mais cette volonté de débarrasser la France des « éléments indésirables » n'explique pas pourquoi Laval a refusé l'émigration de cinq mille enfants juifs vers les États-Unis. Il est impossible de connaître ses motivations profondes. Toutefois, l'historien Michaël R. Marrus suppose que dans l'ordre des priorités de Laval les enfants juifs n'occupaient pas la première place. De plus, l'émigration des enfants juifs risquait de provoquer une tension avec les Allemands. Début septembre, Laval avait été obligé de décréter le Service de Travail Obligatoire³⁰, signe que la « relève volontaire »³¹ avait été un échec. Cette mesure affectait beaucoup de Français. Ils manifestèrent

²⁷ Cité dans : Michaël R. Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, *op.cit.*, p. 377.

²⁸ Terme employé dans le communiqué publié par l'Agence télégraphique juive le 14 septembre 1942 : « M. Laval a annoncé que le gouvernement de Vichy était prêt à faire une concession en ce qui concerne la déportation des enfants juifs. », cité dans : Michaël R. Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, *op.cit.*, p. 377.

²⁹ Idem.

³⁰ S.T.O.

³¹ Pour répondre à la militarisation croissante de l'économie allemande et remplacer les travailleurs allemands mobilisés, la propagande nazie et vichyste tente d'attirer les travailleurs français dans les usines d'outre-Rhin. Or, de 1941 à 1942, les départs volontaires sont peu nombreux. Laval lance alors la « Relève volontaire » en

beaucoup plus leur opposition au S.T.O. qu'aux déportations de Juifs étrangers. Laval devait répondre aux exigences allemandes, tout en faisant face à l'opposition de l'opinion française. Sans doute ne concevait-il pas l'utilité d'accroître ses difficultés en se préoccupant de ce qui, pour lui, semblait demeurer un souci mineur.

La différence entre l'antisémitisme nazi et celui de Vichy se manifeste précisément à travers le rôle de Vichy dans la déportation des enfants juifs. La haine que les Allemands vouaient aux Juifs repose sur une théorie raciste selon laquelle les enfants représentent encore plus que leurs parents un danger pour « l'Ordre nouveau », puisqu'ils incarnent la menace d'un possible avenir du peuple juif. Pour écarter cette menace, les nazis ont programmé leur extermination. Mais la plupart des responsables de Vichy n'envisageaient pas « une guerre totale »³² contre les Juifs. C'est au bout de deux années de « Révolution nationale » et de discrimination officielle que Vichy considère les Juifs comme des parias et commence à organiser et prôner leur exclusion et à les traiter non plus comme des personnes humaines, mais comme de simples objets. Cette indifférence et cette insensibilité du gouvernement de Vichy poussées à l'extrême, combinées à la conception nazie, ont permis entre 1942 et 1945 l'extermination de plus de onze mille enfants juifs de France.

Dès leur arrestation, les enfants juifs posèrent des questions à la fois pratiques, mais également politiques, qui amenèrent le régime de Vichy à les considérer comme un problème. Il est impossible de camoufler l'angoisse et la souffrance d'un enfant. Que ce soit sur la scène nationale ou internationale, c'est le sort des enfants qui alerte l'opinion publique et entraîne des réactions indignées, voire la mise en place de projets de sauvetage. La différence entre les divers protagonistes qui se souciaient du sort des enfants juifs et le régime de Vichy tient dans le fait que les uns conçoivent les enfants juifs comme des enfants, alors même que Vichy ne les perçoit plus que comme la source d'un problème ; problème quantifiable et « solutionnable ». La France devance les nazis en demandant d'inclure les enfants dans les convois de déportation. Il a fallu que les enfants ne soient plus des êtres humains, mais seulement « un problème » pour que leur déportation constitue la solution la plus simple aux yeux des responsables de Vichy. La France est le premier pays à offrir l'exemple d'enfants laissés derrière leurs parents, mais également le premier à faire semblant de « recomposer » les familles pour remplir les convois de déportation. Dans les pays plus à l'Est, ceux qui composaient les convois ne s'embarrassaient pas d'une telle hypocrisie, plusieurs convois furent constitués exclusivement d'enfants, notamment lors de la liquidation de certains ghettos. Le régime de Vichy semble donc rester totalement insensible à la souffrance enfantine juive que l'application de sa législation antisémite engendre.

Les enfants juifs ont assisté bien souvent impuissants à la dégradation de leurs conditions de vie, ils ont subi la stigmatisation, l'exclusion, les privations, les interdictions, les arrestations et la séparation de leur famille. Toutefois, cela n'en fait pas pour autant des victimes purement passives de la violence antisémite des nazis et du régime de Vichy. Dans le bouleversement qu'était devenue leur vie, les enfants juifs ont continué de vivre et donc de jouer, de parler, d'écrire et de dessiner. Leurs écrits et leurs dessins constituent autant de traces de la vie troublée qu'ils ont menée. Ce sont autant de sources pour les chercheurs des sciences humaines qui souhaitent étudier ce que ces enfants ont formulé durant cette période où certains adultes avaient fait de leur existence un « problème à résoudre ».

juin 1942, c'est-à-dire : en échange d'un prisonnier libéré, trois travailleurs partent pour l'Allemagne. Malgré les différentes dispositions prises par le gouvernement de Vichy, la « Relève volontaire » est un échec et constitue un des motifs de l'impopularité de Laval.

³² Expression employée par l'historien Michaël R. Marrus dans « Vichy et les enfants juifs », *L'Histoire*, n° 22, avril 1980, p. 15.